

COMMUNE D'ISBERGUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
24 mars 2022**

**Date de convocation :
17 mars 2022**

Objet :

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation
d'exploiter le parc éolien de LINGHEM 2
sur le territoire de la commune de LINGHEM,
présentée par la Société NOUVERGIES**

**Votes pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'ISBERGUES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Etaient présents : M. David THELLIER - M. Eric HEUGUE - Mme Laurie LECRINIER - M. Laurent DANIEL - Mme Nathalie LEGRAND - Mme Sandrine ALLOUCHERIE - M. Sébastien MILON - Mme Aude DERVILLERS - Mme Marie-France VERREMAN - M. Benoît COUPET - Mme Véronique LUPART - M. Vincent GALLOIS - Mme Hélène BARRAS - Mme Caroline BERROD - M. Michaël DELHAYE - Mme Stéphanie DELMARE - Mme Micheline DAUTRICHE - Mme Nathalie DELZONGLE - M. Thierry DISSAUX - Mme Frédérique SAUVAGE - M. Michel BINCTEUX - Mme Séverine GODART - M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Paule CLAREBOUT - Mme Noémie MATTON - M. Pascal GANTOIS

Membres absents : M. Steve CAMPAGNE - M. Yannick CORRIETTE - M. Maxime THERY

Monsieur Benoit COUPET est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert, par arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2022, une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 14 février 2022 au vendredi 18 mars 2022, relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de LINGHEM 2 sur le territoire de la commune de LINGHEM, présentée par la Société NOUVERGIES.

Il précise que le siège de l'enquête publique avait été fixé à la mairie de LINGHEM et que conformément à l'article 9 de cet arrêté, le conseil municipal est appelé à émettre son avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal, après délibération, ne formule aucune observation concernant la demande précitée.

Délibération affichée le **31 MARS 2022**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture**

le **31 MARS 2022**

Le Maire,



David THELLIER.